



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE -

**Projet d'aménagement de la ZAC EUROPOLE 2
sur le territoire des communes de HAMBACH et WILLERWALD**

Pétitionnaire : SEBL Grand Est

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2020-204 modifiant et annulant l'arrêté DCAT/ BEPE/ N°2020-201 du 4 décembre 2020, une enquête parcellaire est ouverte pour une durée de 16 jours du 1^{er} février au 16 février 2021 inclus dans les communes de Hambach et Willerwald, à l'effet de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet susmentionné et de rechercher les propriétaires et autres intéressés. Le siège est fixé à Willerwald.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance des pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête :

- dans les mairies susvisées, aux heures habituelles d'ouverture au public
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

Pour se rendre en mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid19 seront respectées (mesures de distanciation physique, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, aération des locaux, désinfection du matériel).

La consultation du dossier papier est fortement déconseillée et doit être faite à partir d'un poste informatique personnel dans la mesure du possible. En cas d'impossibilité, le dossier papier ne pourra être consulté qu'après désinfection des mains au gel hydroalcoolique.

Le commissaire-enquêteur informera sans délai monsieur le préfet de toute difficulté rencontrée au cours de l'enquête publique dans la mise en œuvre effective de ces dispositions à caractère sanitaire.

Le public peut consigner ses observations **écrites** pendant toute la durée de l'enquête:

- sur les registres à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le maire, déposés en mairies de Hambach et Willerwald, aux horaires habituels d'ouverture au public,
- par écrit, à la mairie de Willerwald (siège de l'enquête), 54 Rue Principale, 57430 Willerwald, à l'attention du commissaire enquêteur.

Monsieur René MULLER, ingénieur Charbonnages de France à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public selon le calendrier suivant :

mairie de Willerwald

- le jeudi 4 février de 10h à 12h
- le mardi 16 février de 15h30 à 17h30

mairie de Hambach:

- le mercredi 10 février de 15h à 17h

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, dans le délai d'un mois, dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer et transmet le dossier et les registres, assortis du procès-verbal et de son avis, au préfet.

La cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet fera l'objet, le cas échéant, d'un arrêté préfectoral.